



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-173

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPFIF et l'Etablissement Public Territorial sur la commune de Champigny-sur-Marne et autorisation au Président de signer la convention

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT, représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Deborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241018-DC2024-173-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPPFIF et l'Etablissement Public Territorial sur la commune de Champigny-sur-Marne et autorisation au Président de signer la convention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Raisonnable ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté ;

VU le Décret n°2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPPFIF), modifié par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

VU la délibération n°2015-210 en date du 25 novembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPPFIF, signée le 16 décembre 2015 ;

VU les délibérations en date du 22 mai 2019, 18 décembre 2019, 16 novembre 2022 et du 13 décembre 2023 approuvant les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention d'intervention foncière du 16 décembre 2015, signés respectivement le 2 juillet 2019, le 13 février 2020, le 13 décembre 2022 et le 29 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les objectifs de la ville de Champigny-sur-Marne et de Paris Est Marne & Bois de créer une offre nouvelle de logements, de requalifier les abords des axes structurants du territoire communal, ses entrées de ville, de poursuivre la diversification des fonctions urbaines et l'accueil d'activités économiques notamment aux abords du Bassin Economique et Ecologique ;

CONSIDERANT que, l'importance de la question foncière, implique la recherche d'un partenariat avec des organismes spécialisés dans le domaine ;

CONSIDERANT qu'à l'échelle de la Région Ile-de-France, l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPPFIF) constitue un partenaire important doté d'une large assise financière et d'une capacité d'expertise en la matière ;

CONSIDERANT que la convention contractualisée entre l'EPPFIF et la commune, le 16 décembre 2015, et modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants arrive à échéance, sans que tous les sites sur lesquels les parties se sont engagées n'aient pu être déstockés ;

CONSIDERANT que la commune de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et l'EPPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme ;

CONSIDERANT le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPPFIF, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 octobre 2024,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Champigny-sur-Marne, et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois telle qu'elle est annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la convention susmentionnée annule et remplace la convention d'intervention foncière en date du 16 décembre 2015, modifiée par avenants en date du 2 juillet 2019, 13 février 2020, 13 décembre 2022 et 29 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

18 OCT. 2024

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne